

Les descendants de Sulpice



18 08 1750 : cheptel de bestiaux consenty par Pierre Pichard,

journalier à Brion au profit de dame Marie Darnault

fermière à Brion pour 252 livres.

Pardevant le notaire des baronnies de Levroux et Brion, résident audit Levroux, soussigné,

Fut présent Pierre Pichard, journalier demeurant au bourg et paroisse de Brion,

Lequel reconnoit avoir et tenir en son hostel, charge et garde a titre de cheptel moityé perte et proffit pour le temps et volonté de dame Marie Darnault veuve du sieur Pierre Rousset, fermière de la seigneurie de Brion y demeurante paroisse dudit lieu cy présente, ce acceptante le nombre de 56 agneaux de l'année présente, a raison de 9 livres paire, et qui premièrement en total a celle de 252 livres, le tout a cheptel et payé par les deniers de la dite dame Rousset ainsy que le reconnoit présentement ledit Pichard qui promet et s'oblige de loger, soigner, norir, gouverner, hyverner, faire paitre et pacager durand le cours dudit cheptel a ses frais et dépends tous lesdits bestiaux et proffits d'iceux, sans pouvoir durant iceluy, disposer d'aucun a peine de toutes pertes, dépends, dommages et intérets.

Et à la fin d'iceluy, le tout représenter pour en estre fait ? ou estimation entre lesdites partyes et être prélevée par avance par ladite veuve Rousset la dite somme de 252 livres, fond dudit cheptel, après quoy le surplus ou la perte partagée ou suportée par moytié entre lesdites partyes.

Est convenu entre elles que les grandes laines et écouailles seront chacune année coupez dans le même temps et partagées par moytié entre les dites partyes,

En considération de quoy la dite dame veuve Rousset fournira la moytié de foin qui conviendra pour l'hivernage des dits bestiaux et en outre un quarteron de paille.

Car ainsy et promettant et obligeant et renonçant et fait et passé au dit bourg et paroisse de Brion en la maison de la dite dame veuve Rousset, l'an 1750 le 18 aoust après midy.

.../...

de Jeanne Siquier de Caluqui suivant L'ordonnance
Paul des Joffines Lettre faite

M Jarnault veuve rousset Binet
affectueusement Bonnet

Contrat de mariage le 15 Mars 1700
deux mille sept cent cinquante
six huit de la Paroisse de



@ Suplice Darnault

En présence de César Marc Binet, chirurgien et d'Antoine Bruneau, cordier, demeurant tous les deux en cette dite ville et paroisse de Levroux, tescmoin a ce requis, qui ont avec lesdittes partyes déclarez ne scavoir signer de ce enquis suivant l'ordonnance, sauf les soussignés.

Lecture faite.

@ Sulpice Darnault